

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024 EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-lès-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-lès-Bléquin, dûment convoqués le 04 octobre 2024.

Etaient présents: Isabelle LEROY; Luc SETAN; Benoît DUCROCQ; Jean REGNIER; Roselyne BODART; Céline CARON; Jean-Paul PIQUET; Geneviève FORATIER; Pierre WINTER; Charlotte MERLIER; Dorothée DENEUVILLE, Christophe DUFOUR; Julien HANNON.

Excusés : Joël LEMORT qui donne pouvoir à Isabelle LEROY David WEPIERRE qui donne pouvoir à Julien HANNON.

Madame le Maire ouvre la séance.

Charlotte MERLIER est nommée secrétaire de séance.

Objet: Décision modificative n°2

RAPPORTEURS: Isabelle LEROY et Luc SETAN

Monsieur SETAN informe les membres du conseil municipal que pour régler les dernières échéances de prêt sur 2024 il convient d'abonder le chapitre 66 (intérêts) – section de fonctionnement en prenant les crédits nécessaires au chapitre 011 (charges à caractère général) – section de fonctionnement soit la somme de 8000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte de prendre des crédits nécessaires au chapitre 011 – section de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 66 – section de fonctionnement.

Objet: Délibération: Cession d'un logement locatif social au 5 rue Neuve

RAPPORTEUR: Isabelle LEROY

Madame Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que la SA d'HLM Hauts de France souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Nielles-lès-Bléquin.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation du logement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession du logement locatif social situé au 5 rue Neuve à Nielles-lès-Bléquin.

Objet : Délibération travaux de restauration des peintures à l'intérieur de l'Eglise Saint-Martin

RAPPORTEURS: Isabelle LEROY, Jean REGNIER, Benoît DUCROCQ.

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il devient urgent de réaliser des travaux de peinture à l'intérieur de l'Eglise.

Des devis ont été réalisés auprès de l'entreprise Arc-en-Ciel Peinture, le montant total des travaux s'élève à 30 350,50€ H.T. Ces travaux n'étant pas prévus au budget primitif, l'Association de Sauvegarde du Petit Patrimoine de Nielles-lès-Bléquin propose de verser une subvention à la commune d'un montant de 32 500€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge des travaux qui seront réalisés par l'entreprise Arc-en-Ciel Peinture pour un montant de 30 350,50€
- ACCEPTE la subvention de l'Association de Sauvegarde du Petit Patrimoine de Nielles-lès-Bléquin.

Objet : Délibération relative à la création et au recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent

RAPPORTEUR: Isabelle LEROY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des emplois de la collectivité;

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un poste d'agent d'accueil et guichetière sur un emploi permanent.

A titre de rappel, la délibération doit indiquer le grade correspondant à l'emploi crée, mais aussi si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial. Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35ème pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et guichetière.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Pourvu par voie contractuelle	À pourvoir par voie contractuelle à compter du 04.11.2024	Postes pourvus	Postes vacants
		Adjoint						
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Secrétaire de Mairie/RH	10H	1			
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Secrétariat	35h			1	
		Adjoint	Agent d'Accueil et					
Administratif	Administrative	administratif	guichetière	20h			1	
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif	Agent d'Accueil et guichetière	25h		1	1	
Technique	Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise / espaces verts	35h			1	
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique / espaces verts	35h			1	
Technique	recinique	Aujoint technique	espaces verus	5511				
		Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème}						
Technique	Technique	classe	Ecole	30h			1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Ecole	30h			1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Restauration collective et scolaire	25h			1	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré décide :

- D'adopter la création de l'emploi et la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 04 Novembre 2024,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Objet : Délibération : Révision du tarif de la garderie - Service périscolaire

RAPPORTEUR: Roselyne BODART

Madame BODART explique aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement le tarif de la garderie est le suivant :

Matin (07h30 – 08h50) : 1€
Soir (16h30 – 18h30) : 1€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir le tarif à compter du 1^{er} Janvier 2025. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la révision du tarif de la garderie à compter du 1er Janvier 2025.
- **FIXE** le tarif à : 1,50 € le matin de 07h30 à 08h50, 1€ de l'heure le soir,
- PRECISE que toute heure commencée sera facturée.

Objet : Délibération relative à la création et au recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent

RAPPORTEUR: Isabelle LEROY

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des emplois de la collectivité;

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe sur un emploi permanent.

A titre de rappel, la délibération doit indiquer le grade correspondant à l'emploi crée, mais aussi si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial. Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35ème pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

L'agent devra alors justifier d'un diplôme d'adjoint administratif de $1^{\text{ère}}$ classe ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps travail	de	Pourvu par voie contractuelle	À pourvoir par voie contractuelle à compter du 04.11.2024	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie/RH	10H		1			
		Adjoint							
Administratif	Administrative	administratif	Secrétariat	35h				1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'Accueil et guichetière	20h				1	
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif	Agent d'Accueil et guichetière	25h			1	1	
Technique	Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise / espaces verts	35h				1	
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique / espaces verts	35h				1	
Technique	Technique	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Ecole	30h				1	
recinique	rechnique	ciasse	Ecole	2011				1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Ecole	30h				1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Restauration collective et scolaire	25h				1	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré décide :

- D'adopter la création de l'emploi et la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 02 Octobre 2024,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Objet: Délibération: Désignation de deux membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la MARPA

RAPPORTEUR: Isabelle LEROY

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'assemblée générale extraordinaire de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) qui s'est déroulée le 14 octobre 2024, il convient de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la MARPA.

Madame Charlotte MERLIER et Monsieur Jean REGNIER proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** de désigner Madame Charlotte MERLIER et Monsieur Jean REGNIER en tant que représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la MARPA.